

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE CAMPENEAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux mai à vingt heures douze, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 26 avril 2024.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - JUGEL Steven - MAHIEUX Jérémy - GRANDVALLET Chantal - PICARD Laurence - DENIS Stéphane.

Absents excusés : WHITE Cécile ayant donné pouvoir à Steven JUGEL – MORIN-DIEGO Isabelle ayant donné pouvoir à Chantal LARGEAU - DELOURME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à PICARD Laurence.

Excusée sans pouvoir : ARGENTE Luce

Secrétaire de séance : Jérémy MAHIEUX.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Adoption du Procès-verbal de la séance du 4 Avril 2024.
- Signature d'une convention avec La Poste pour la réalisation de la Base d'Adressage Nationale (BAN).
- Demande de subventions au Conseil Départemental pour la réalisation des travaux de renforcement de la sécurité routière.
- Validation de l'agenda accessibilité 2024-2025.
- Reprise de concessions en l'état d'abandon.
- Demande de garantie d'emprunt par l'ASSEDECAM.
- Signature d'une convention avec l'association « Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles Bretonnes ».
- Adhésion à l'association Bruded.
- Questions diverses.

Mme le Maire débute la séance en saluant l'arrivée dans l'équipe municipale de M. David DELERUE et le départ de M. Patrice TRANVAUX. Elle rappelle tout d'abord combien M. TRANVAUX s'est investi durant ces quatre années notamment au sein de la Commission tourisme avec le déploiement de la pratique du Gravel ; missions qu'il a menées avec engagement tant au sein de la Commune que de Ploërmel Communauté. Il s'est aussi impliqué pleinement dans la Commission sécurité routière. Toute l'équipe le remercie vivement et lui souhaite de profiter pleinement de ses proches.

Mme le Maire souhaite la bienvenue à M. DELERUE. Chaque adjoint présente à M. DELERUE la Commission dont il a la charge. M. DELERUE pourra se rendre aux prochaines commissions et faire ainsi le choix de celles dans lesquelles il souhaite siéger.

2024_37-Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L5211-1 et L2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Il est proposé la candidature de Monsieur Jérémy MAHIEUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 15 | - Pour : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 18 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 18 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** M. Jérémy MAHIEUX en qualité de secrétaire de séance.

2024_038 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 Avril 2024.

Madame Le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 Avril 2024 leur a été transmis avec l'envoi de la convocation du présent Conseil municipal.

Le Conseil municipal procède à un vote dont les résultats sont les suivants :

- | | | |
|---------------|----------------|-------------------------|
| Présents : 14 | Pour : 18 | Majorité absolue : 10 |
| Votants : 18 | Contre : 0 | Suffrages exprimés : 18 |
| | Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 Avril 2024.

2024_039 : Signature d'une convention avec la Poste pour la réalisation de la Base d'Adressage Nationale et demande de subvention auprès du Conseil départemental du Morbihan.

Un décret du 11 août 2023, prévoit que les Communes doivent avoir renseigné pour le 1^{er} janvier 2024, des données d'adressage sur leur territoire permettant alors d'alimenter la « base d'adressage nationale » (BAN), définie par l'article R. 321-5 du code des relations entre le public et l'administration et produite par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Les communes de moins de 2 000 habitants disposent toutefois d'un délai supplémentaire jusqu'au 1^{er} juin 2024.

La loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) renforce le rôle de la Commune et ce principe du « Dites-le nous une fois ». Ainsi, en renseignant la Base d'Adressage Nationale, une Commune informe automatiquement les services de l'État ainsi que l'ensemble des entreprises utilisant ses adresses comme les fournisseurs d'énergie et de télécommunications. Il est conseillé d'informer le SDIS du département de la mise à disposition des adresses dans la BAN afin qu'il puisse mettre à jour ses données. Les Communes doivent donc mettre à disposition :

- la dénomination de l'ensemble des voies, publiques et privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits ;
- la numérotation des maisons et autres constructions.
- toute modification apportée à ces données doit être renseignée par la Commune dans le délai d'un mois suivant la date à laquelle a été prise la décision entraînant cette modification.

Pour réaliser ce travail, la Commune a sollicité la Poste qui propose ses services et son expertise.

Mme le Maire a par ailleurs souhaité associer deux élus : Mme Chantal GRANDVALLET et M. Benoit MOUNIER. Un premier rendez-vous s'est tenu **jeudi 18 avril 2024** en présence de Mme AUFFRET et de M. MOINEAU de la Poste, de Mme le Maire, de Mme GRANDVALLET et de la DGS. M. MOUNIER était excusé. Le coût de la prestation proposée par la Poste est de **6 357 € H.T.** Elle comprend :

- 1/ La saisie des adresses dans l'outil « mes adresses » en vue de la publication de la BAL (Base d'Adressage locale);
- 2/ Le repositionnement et la certification des adresses ;

3/ L'accompagnement des agents dans la prise en main de l'outil « Mes adresses ».

Une première réunion de travail a été fixée au **15 mai 2024 à 14h30** salle du Conseil. Lors de cette réunion, Mme AUFFRET rappellera les objectifs, présentera la méthodologie ainsi que le calendrier d'exécution. Le travail devrait être achevé avant la fin de l'année 2024.

Le Conseil départemental peut financer cet investissement dans le cadre de son soutien à la sécurité routière. En effet, la BAN est un outil indispensable pour les services de secours et la prise en charge des citoyens. Le Conseil municipal procède à un vote dont les résultats sont les suivants :

Présents : 14

Pour : 18

Majorité absolue : 10

Votants : 18

Contre : 0

Suffrages exprimés : 18

Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'offre d'accompagnement proposée par la Poste pour la réalisation de la Base d'adressage nationale d'un montant de 6 357 € H.T.
- **S'Assure** que les crédits sont inscrits au Budget 2024.
- **Sollicite** le Conseil départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 35% du montant H.T. ainsi que des amendes de police à hauteur de 25 % du montant H.T. de l'opération.
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer l'offre de prix proposée par la Poste

2024_040 : Demande de subventions au Conseil Départemental pour la réalisation des travaux de renforcement de la sécurité routière.

La Commission « sécurité routière », composée de 6 élus (Mme le Maire, Chantal GRANDVALLET, Chantal LARGEAU, Nolwenn LE MOIGNE, Pierre NOËL et Patrice TRANVAUX) s'est réunie à plusieurs reprises pour définir les actions à mettre en œuvre en vue de renforcer la sécurité routière : Samedi 28 septembre 2023, Samedi 18 novembre 2023, Samedi 3 février 2024 et Vendredi 19 avril 2024.

M. Michel MAILLARD, Responsable du site des services de voirie départementale de Ploërmel a accompagné la Commission dans ses premières réflexions. Plusieurs aménagements sont envisagés :

- la mise en place d'une signalétique de type EB1 au niveau des panneaux d'entrée d'agglomération instaurant la réglementation « priorité à droite » dans toute l'agglomération ainsi que la limitation de vitesse à 30 km/h.
- le positionnement de balises d'obstacle et un marquage au sol pour délimiter des espaces réservés aux piétons;
- la matérialisation de nouveaux passages piétons;
- le positionnement de 8 figurines « silhouettes Piéto »;
- l'installation de deux radars pédagogiques alimentés par des panneaux solaires.

Madame le Maire indique que le positionnement de radars pédagogiques a pour objectif de ralentir la vitesse des automobilistes mais aussi de fournir à la Commune des données tant sur la vitesse que sur la fréquence (nombre de véhicules/jour...). Les radars seront positionnés à divers endroits de la Commune. Ils seront installés à chaque fois pour une durée d'un mois.

A cela, il faut ajouter la réalisation de la BAN, support indispensable pour que les services de secours puissent se rendre au plus vite sur les lieux d'intervention. Le coût total du projet de renforcement de la sécurité routière est estimé à **30 866.93 € H.T.** Mme Le Maire précise que le projet peut être financé par le Conseil Départemental au titre du PST mais également au titre des amendes de police. Le plan de financement s'établit donc de la manière suivante :

| DEPENSES | TOTAL H.T. | RECETTES | TOTAL H.T. |
|---|------------------|-----------------------------|------------------|
| Marquage au sol des passages piétons | 1 566.00 | Conseil Départemental (PST) | 35% 10 803.43 |
| Marquage au sol discontinu | 501.00 | Amendes de police | 25% 7 716.73 |
| Rabotage des bandes stop et création d'un zébra | 1 275.00 | Autofinancement | 40% 12 346.77 |
| Balises d'obstacle (19) | 3 302.20 | | |
| Radars pédagogiques (2) | 3 431.16 | | |
| Silhouettes Piéto (8) | 11 935.00 | | |
| Panneaux "priorité à droite" (9) | 2 499.57 | | |
| Réalisation de la Base d'Adressage Nationale | 6 357.00 | | |
| TOTAL H.T. | 30 866.93 | TOTAL H.T. | 30 866.93 |

Madame le Maire présente quelques illustrations des aménagements envisagés :

- Au Pas aux Biches, il n'est pas possible pour la Commune de refaire la voirie car cela a un coût d'environ 250 000 €. La rencontre avec les riverains a été très constructive. Il en est ressorti le souhait des riverains partagé par la Commission, de réaliser un traçage avec des balises d'obstacles.
- Cette réalisation se fera, avec la même logique au niveau des « Minieux ».
- Une balise d'obstacles sera également positionnée en face le cimetière car l'avancée du trottoir a cet endroit est dangereuse. Plusieurs voitures ont abimé leur pneu.
- Concernant les silhouettes « Piéto », M. MAHIEUX interpelle Mme le Maire sur leur prix. Mme le Maire répond qu'il ne s'agit pas que d'une silhouette. Celle-ci est réfléchissante notamment la nuit. Mme le Maire ajoute que la Commission s'est renseignée auprès des Communes qui en ont installées sur leur territoire : Lorient, Plouay. A Plouay, même le Conseil municipal des jeunes a sollicité le Maire pour que d'autres figurines soient installées. A Campénéac, ces figurines seront positionnées en amont de certains passages piétons. Ce sera encore un obstacle d'une autre forme pour favoriser la réduction de la vitesse. M. MAHIEUX demande si ces figurines seront déplaçables. Mme le Maire répond que oui. Elles seront fixées par des platines. M. SAVIGNE ajoute que les figurines seront boulonnées. Il faudra donc faire attention à ce qu'elles ne soient pas volées. M. MAHIEUX demande si on est obligé de mettre deux figurines par passage piétons. Mme le Maire et M. NOEL répondent que oui, forcément. Mme le maire rappelle qu'une vidéo sur les figurines « Piéto » a été présentée en réunion de concertation.
- Pour les panneaux de priorité à droite, il y en a 9 car ils seront positionnés à toutes les entrées en agglomération et pas seulement sur les entrées des axes majeurs depuis (Gourhel/Beignon, Augan/Néant/Yvel).

M. MOUNIER demande pourquoi, au regard du coût, n'a-t-il pas été prévu plus de radars et moins de figurines. Mme le Maire répond que leur finalité est différente. La Commission Sécurité routière guidée par l'expérience des services des routes du Conseil départemental, a opté pour des radars mobiles afin de maintenir l'effet surprise sur les conducteurs. Ils seront déplacés tous les mois. M. MAHIEUX ajoute aux propos de M. MOUNIER que sur un radar, on a le panneau solaire, le capteur, l'écran etc. pour un montant de 1 715, 58 € HT alors que le prix d'une figurine en métal et réfléchissante, sans aucun système électronique est de 1 491 88 € HT. Mme le MOIGNE répond que les figurines ont une double fonction :

- Montrer la présence d'un passage piétons
- Faire ralentir les automobilistes.

M. DELERUE demande si la Commune peut elle-même récupérer les données des radars ? Mme le MOIGNE répond que oui, simplement avec une clé USB. M. DELERUE demande si, de ces données, on peut en déduire les lieux les plus dangereux et donc renforcer à ces endroits la sécurité. Mme le MOIGNE et M. NOEL répondent que oui, c'est l'objectif aussi de ces radars.

Mme le Maire ajoute que pour avoir un réel impact sur la vitesse des automobilistes, il faut utiliser différentes formes de prévention d'où les silhouettes et les radars. C'est la diversification qui permet une réelle action sur la limitation de la vitesse.

Le Conseil municipal procède à un vote dont les résultats sont les suivants :

Présents : 15

Pour : 18

Majorité absolue : 10

Votants : 18

Contre : 0

Suffrages exprimés : 18

Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** le plan d'actions et le plan de financement pour le renforcement de la sécurité routière sur le territoire communal comme présenté ci-avant :
- **Solliciter** l'aide financière du Conseil départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale (35%) et des amendes de police (25%).
- **Autoriser** Mme le Maire ou son représentant à signer l'offre de prix proposée par la Poste.
- **S'assurer** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

2024_041 : Validation de l'agenda accessibilité 2024-2025.

M. Pierre NOEL rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fixé le principe d'une accessibilité généralisée.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, tous les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles, c'est-à-dire être conçus de telle façon que toute personne en situation de handicap, quel qu'il soit (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique) ou à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, personne temporairement invalide ou accidentée, etc.) puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées dans les parties ouvertes au public. En conséquence, l'ouverture d'un ERP est subordonnée à la délivrance d'une autorisation donnée après contrôle du respect des règles d'accessibilité.

La Commune a été alertée sur l'obligation de se mettre au plus vite en règle avec la réglementation.

La Commission accessibilité composée de 6 élus (Mme Le Maire, Mathilde Alix, Chantal Largeau, Isabelle Morin Diégo, Pierre Noël et Pascal Savigne) s'est donc réunie en date du 19 janvier 2024 puis le 22 janvier 2024 pour établir un état des lieux par bâtiment, à savoir :

ERP catégorie 5 (jusqu'à 200 personnes) :

- la mairie;
- l'école publique Théodore Monod;
- la médiathèque;
- l'agence postale.

ERP Catégorie 3 (jusqu'à 700 personnes)

- l'église.

ERP Catégorie 2 (jusqu'à 1 500 personnes)

- la salle polyvalente et la salle des sports.

M. CAUDAL, Instructeur accessibilité et Contrôle technique à la DDTM du Morbihan s'est déplacé sur place. Il a apporté à la Commission son expertise et ses conseils sur les travaux à entreprendre pour chaque bâtiment. Au vu des travaux à réaliser, il a été proposé d'établir un calendrier de travaux s'étalant sur 2024-2025 (cf : annexes 1 et 2).

Mme le MOIGNE demande si après la réalisation de ces travaux sur 2024 et 2025 la Commune sera à jour. M. NOEL confirme. Mme le Maire ajoute que la réglementation peut toutefois évoluer dans le temps et que de nouvelles obligations peuvent être exigées aux Communes mais dans tous les cas, au regard de la réglementation actuelle, fin 2025, la commune sera en règle.

Mme ALIX indique qu'un travail avait été entamé avant la venue de M. CAUDAL. M. NOEL ajoute que l'appui technique de M. CAUDAL a cependant été très important pour faire avancer le dossier.

Mme le Maire ajoute que des photos seront transmises à chaque fois que des travaux seront réalisés à M. CAUDAL qui sera en charge de leur validation. Dès lors, ils seront renseignés sur une plateforme et ainsi la Commune sera déchargée de toute sanctions administratives et financières.

Mme le Maire ajoute que le fait d'ores et déjà de valider, en Conseil, l'agenda d'accessibilité permettra à la Commune de bénéficier d'un délai supplémentaire de deux ans afin de finaliser les aménagements attendus.

Mme ALIX indique que bien sûr cette demande est réglementaire mais c'est aussi de permettre à tous d'accéder aux différents lieux publics.

Le Conseil municipal procède à un vote dont les résultats sont les suivants :

Présents : 15

Pour : 18

Majorité absolue : 10

Votants : 18

Contre : 0

Suffrages exprimés : 18

Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** l'agenda accessibilité 2024-2025 tel que décrit dans les annexes 1 et 2 ci-jointes.
- **Mettre** tout en œuvre pour réaliser les travaux selon le planning proposé.
- **S'Assurer** que des crédits sont inscrits au budget 2024.

2024_042 : Reprise de concessions en l'état d'abandon.

Mme le Maire rappelle que la reprise de concessions en mauvais état et en état d'abandon par une Commune est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect « indécent » qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la Commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile. Une telle procédure a été engagée dans le cimetière de CAMPENEAC, le 15 octobre 2020 et visait 30 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans le bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la Commune.

Deux familles se sont fait connaître et ont demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de leur qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état la concession.

Une famille justifiant de sa qualité de descendant pour 2 concessions a demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elle a effectués.

Un constat d'entretien a dès lors été dressé contradictoirement pour ces 2 concessions.

Comme le prévoit la réglementation, trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé en date du 23/02/2024 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

La reprise de concession en l'état d'abandon concerne donc aujourd'hui **26 concessions**.

Le Conseil municipal procède à un vote dont les résultats sont les suivants :

| | | |
|---------------|----------------|-------------------------|
| Présents : 15 | Pour : 18 | Majorité absolue : 10 |
| Votants : 18 | Contre : 0 | Suffrages exprimés : 19 |
| | Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la Commune,
- **Acte** qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- **Acte** que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.
- **Confie** à Madame le Maire la rédaction d'un arrêté municipal de reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

2024_043 : Demande de garantie d'emprunt par l'ASSEDECAM.

Vu l'article L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les ratios établis par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite loi Galland;

Par mail reçu le 19 avril 2024, l'ASSEDECAM par l'intermédiaire de M. Vincent BOUILLET, responsable Gestion immobilier a sollicité de la part de la Commune la possibilité de se porter garant du prêt qu'ils doivent souscrire pour financer les travaux d'aménagement de l'école Notre-Dame ce, afin de pouvoir accueillir les classes de maternelles dans les bâtiments de l'école primaire.

Madame le Maire précise que la Commune est tenue de respecter certains ratios en termes de garanties d'emprunt. L'ASSEDECAM étant une personne morale de droit privé, la quotité maximale susceptible d'être garantie sur un emprunt est de 50%.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

| | |
|-----------------------------|-------------------|
| Montant du prêt | 150 000 € |
| Durée du prêt | 15 ans |
| Taux effectif global | 3.85% |
| Taux | Fixe |
| Échéances | mensuelles |

Mme le Maire indique qu'elle a interrogé, M. BOUILLET de l'ASSEDECAM pour savoir si la quotité de 50% était nécessaire pour permettre à l'ASSEDECAM de bénéficier d'un taux d'intérêt de 3,85%. M. BOUILLET a indiqué qu'une garantie d'emprunt à hauteur de 30% suffira à l'ASSEDECAM pour prétendre à un taux d'intérêt de 3,85%.

M. MAHIEUX demande sur quels travaux portent l'emprunt. Mme le Maire indique que les travaux sont ceux de l'agrandissement de l'école primaire afin de pouvoir accueillir les classes de maternelles. Mme le Maire indique que les travaux sont réalisés. L'ASSEDECAM devant l'urgence, a financé sur ces fonds propres mais l'emprunt est nécessaire pour pouvoir récupérer ces 150 000 €.

La Commune s'est déjà portée garante pour l'OGEC pour les travaux de l'école primaire Notre Dame de 2016. A cette époque, c'était l'OGEC qui supportait l'emprunt mais désormais, les montages sont différents et c'est l'ASSEDECAM qui supporte les travaux et l'emprunt.

Mme DRAGON interroge Mme le Maire : « Si je comprends bien si l'ASSEDECAM n'est pas en mesure de rembourser l'emprunt, c'est la commune qui devra le faire ». Mme le Maire répond que « oui à hauteur de 30% ». Certes le risque existe mais l'ASSEDECAM s'engage à rembourser. A ce jour, d'autres Communes et même le Conseil Départemental pour des travaux dans des collèges, se sont portés garants pour des emprunts contractés par l'ASSEDECAM.

M. MAHIEUX revient sur la question de la délocalisation de la maternelle. Mme le Maire répond que ce sujet a maintes fois été abordés. L'OGEC avait le souhait de regrouper la maternelle et le primaire pour optimiser les frais de fonctionnement sachant que les effectifs diminuent.

M. MAHIEUX s'étonne car ils reconstruisent. Mme le Maire et Mme le MOIGNE répondent qu'il ne s'agit pas d'une reconstruction mais d'un agrandissement et d'un réaménagement. Mme LARGEAU demande où en est le remboursement de l'emprunt de 2016. Mme le Maire répond qu'il reste dû à ce jour 101 000 € pour le capital et 11 458 € pour les intérêts. L'emprunt avait été souscrit pour une durée de 20 ans.

M. DENIS demande si la garantie de cet emprunt a un impact financier sur le niveau d'endettement de la Commune. M. SAVIGNE répond que non. Cet emprunt n'est pas souscrit par la Commune et donc il n'entre pas dans le champ des emprunts pris en compte pour le calcul du niveau d'endettement de la Commune. La Commune certes prend un risque en se portant garante mais il s'agit d'un risque mesuré.

M. MAHIEUX demande ce qui coutait cher à l'OGEC dans l'ancien bâtiment. M. SAVIGNE répond qu'il s'agit davantage d'une question de gestion des ressources dans le souhait de rassembler tout le monde sur un même site. M. MAHIEUX s'étonne quand même car 150 000 € sont réinvestis. Cela sous-entend il que la gestion de l'école maternelle leur coûtait plus de 150 000 € ? Mme le Maire rappelle que l'école Notre Dame a subi des fermetures de classe et que de ce fait, ils ont souhaité optimiser les espaces et ne pas laisser des salles vides. Ils se projettent. Au vu des études menées par l'UDOGEC, la tendance est à la diminution des effectifs dans les années à venir. C'est la raison pour laquelle ils ont sollicité la Commune pour reprendre les bâtiments et y installer un accueil de loisirs.

M. MAHIEUX demande si on a une idée du coût de fonctionnement du bâtiment car il ne faudrait pas que ce soit « *un gouffre* » pour un accueil des enfants de 2 heures le matin et 2 heures le soir. Mme le Maire répond qu'elle sera en mesure de fournir cette information. M. MAHIEUX se demande s'il n'aurait pas été plus judicieux d'installer l'accueil de loisirs à l'école publique dans des bâtiments chauffés toute la journée. Mme le Maire s'étonne de cette remarque. L'école Théodore Monod ne dispose pas de places pour accueillir l'accueil de loisirs. Les salles de classes ne peuvent absolument pas être utilisées pour accueillir les enfants le matin ou le soir. Pour la mise en place de l'accueil de loisirs, il faut tout déménager, ranger toutes les affaires. Si cela peut se faire en juillet parce qu'il n'y a plus de cours, c'est impossible à mener en période scolaire. M. MAHIEUX demande pourquoi, dans ce cas, ne pas avoir investi dans un modulaire en plus ; ce serait un investissement et donc la Commune pourrait récupérer le FCTVA. M. MAHIEUX ajoute que l'école publique est un bâtiment public financé entre autres par les impôts alors que de la location de l'école maternelle Notre Dame, il ne restera rien. De plus, les charges de fonctionnement de ce bâtiment risquent d'être élevées. M. MAHIEUX regrette que la Municipalité n'ait pas pris le temps de bien réfléchir à tout cela. Mme le Maire ajoute que l'école maternelle servira aussi à accueillir le RIPAME (relai des assistantes maternelles), les enfants durant la pause méridienne....

M. MAHIEUX évoque alors la réorganisation des repas du midi. Pourquoi ne pas revenir à un seul service plutôt que deux ? Cela fonctionnait avant.... M. MAHIEUX estime que c'est dommage de n'avoir pas pris le temps de bien réfléchir à tout cela car si la Commune veut acheter le bâtiment dans quelques années, il ne sera pas moins cher. Mme LE MOIGNE et M. GABARD interviennent en rappelant à M. MAHIEUX qu'un vote a été fait il y a un an alors pourquoi remettre tout en question maintenant. M. MAHIEUX sait bien que cette décision a été votée mais pour autant cela l'interroge d'où son intervention ce soir.

Le Conseil municipal procède à un vote dont les résultats sont les suivants :

Présents : 15

Pour : 12

Majorité absolue : 10

Votants : 18

Contre : 4

Suffrages exprimés : 16

Abstention : 2

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal avec 12 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, décide de :

- **Accorder** sa garantie à hauteur de 30 % de l'emprunt décrit ci-dessus;

- **S'engager** pendant toute la durée de l'emprunt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt;
- **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2024_044 : Signature d'une convention avec l'association « Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles Bretonnes ».

M. SAVIGNE indique à l'assemblée que compte tenu de l'impact du frelon asiatique (*vespa velutina*) sur l'environnement et l'apiculture, de l'inquiétude croissante des citoyens de la collectivité, il est proposé à la Commune de CAMPENEAC d'engager une lutte active contre cet insecte invasif.

L'Association Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles Bretonnes, ci-après dénommée « ACB SAB » ayant son siège 14 rue du bel air 56920 SAINT-GERAND, propose de signer une convention de partenariat avec la Commune de CAMPENEAC en vue de :

- Réaliser la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé sur simple appel du référent frelons asiatiques de la Commune.

- Réaliser sur appel de la Commune et du référent la destruction des nids de frelons sur le domaine public et privé.

La Commune peut par ailleurs décider, par souci de promotion de cette action, de contribuer financièrement en versant une participation financière pour chaque destruction de nids. Cette participation vient alors en déduction du montant demandé aux personnes pour la destruction des nids. Pour 2024, les tarifs d'intervention proposés sont les mêmes que ceux de 2023 :

Nids primaires 20 euros

Nids secondaires 40 euros

Si le certibiocide est à plus de 40 km de son domicile, il y aura un forfait supplémentaire de 10 euros par tranche de 10 km au-dessus.

Pour rappel, en 2023, le Conseil municipal a voté une enveloppe de 400 €. 16 interventions ont été comptabilisées entre le 16 juillet et le 28 septembre 2023. 4 ont été effectuées à la demande de la Commune et 12 par des propriétaires privés.

Pour 2024, il est proposé de reconduire l'enveloppe des 400 € mais de la réserver aux demandes des citoyens campénéacois. La Commune pourra faire une demande d'intervention mais elle sera facturée en dehors de l'enveloppe votée pour 2024.

Mme le MOIGNE demande s'il y a eu des demandes de personnes extérieures à la Commune. Le dispositif est bien sûr réservé aux citoyens campénéacois. SAVIGNE indique à M. DENIS qui l'interroge que l'intervention ne se fait que sur les frelons asiatiques. Si le campénéacois ne sait pas s'il s'agit ou pas de frelons asiatiques, M. SAVIGNE se déplace sur les lieux avant toute intervention. M. JUGEL demande si, au même titre que la Commune intervient dans la lutte contre les rongeurs, ne pourrait-il pas être envisagé quelque chose comme par exemple une action pour expliquer comment fabriquer un piège ?

M. SAVIGNE confirme que cette idée avait été évoquée mais elle n'a pas été réalisée. Cela pourrait être fait avec les écoles mais plutôt en début d'année pour que les pièges soient prêts pour le printemps. M. JUGEL indique qu'à LINVO une personne vend des pièges. La Commune pourrait peut-être y acheter des pièges qui seraient ensuite distribués aux campénéacois. M. ALIX indique que la destruction des nids primaires est assez facile. M. SAVIGNE précise qu'il intervient lui-même pour la destruction des nids primaires.

M. SAVIGNE souligne que la remarque de M. JUGEL est bonne. La Commune pourrait en effet acheter des pièges à distribuer mais il pourrait aussi être envisagé un travail de fabrication avec les enfants dans les écoles. Pour information, M. SAVIGNE rappelle la composition des pièges : 50% de bière / 25% de vin blanc et 25% de sirop.

Mme le Maire rappelle que depuis que la Commune a fait le choix de remettre des pièges au lieu de pesticides qui finalement servaient à alimenter les rongeurs, la municipalité est beaucoup moins sollicitée par les citoyens.

Il reste des pièges à disposition et donc si des citoyens en ont besoin, ils peuvent en faire la demande en Mairie. Mme le MOIGNE ajoute c'est un investissement pour la Commune mais c'est un investissement utile.

En dehors des écoles et pour revenir sur la lutte contre les frelons asiatiques, Mme le MOIGNE évoque l'idée de réaliser des animations de confection de pièges à l'ensemble des Campénéacois. Cette remarque est validée par l'ensemble du Conseil. M. JUGEL ajoute que la Municipalité pourrait être exemplaire en installant déjà sur les espaces publics, des pièges. Mme le Maire et M. SAVIGNE concluent en indiquant que ce sont de très bonnes idées qui devront être menés en janvier pour que tout soit prêt avant le printemps. Un article sera fait dans le bulletin de janvier pour évoquer la mise en place d'ateliers. M. SAVIGNE ajoute qu'avec d'autres apiculteurs, il se propose d'aller dans les écoles pour présenter ce qu'est une ruche et son fonctionnement et profiter de ces temps pour expliquer comment fabriquer un piège.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Signer** la Convention de partenariat avec l'Association Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles Bretonnes
- **Convenir** que la Commune participera à hauteur de 50 % du coût de la destruction des nids dans la limite d'une enveloppe de 400 €.
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget.
- **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y afférant.

2024_045 : Adhésion à l'association BRUDED.

L'Association BRUDED s'est agrandie en 2021 de près de 40% pour atteindre à ce jour un réseau de plus de 240 communes et intercommunalités adhérentes de Bretagne et de Loire Atlantique. Ces dernières s'engagent dans un réseau d'échanges d'expériences de développement durable et solidaire. Ce réseau a trois principaux objectifs :

- **Partager** les expériences des collectivités adhérentes telles que des visites, des rencontres, des mises en relation directe d'élus à élus, des transmissions de documents (cahiers des charges, conventions, ...),
- **Capitaliser** les démarches et les réalisations notamment des documents de mutualisation thématiques, des fiches projets et des vidéos.
- **Accompagner** les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau.
- Le montant du renouvellement d'adhésion est fixé à **658.58 €** pour l'année 2024 (0,34€ par habitant/ 1937 habitants, population totale INSEE).

Pour rappel, en 2023, le montant de l'adhésion était de 624.32 € (0.32 €X1951 habitants). Mme Isabelle MORIN-DIEGO était membre titulaire et M. Pierre NOEL, suppléant.

Mme le Maire indique que Mme MORIN-DIEGO lui a fait part qu'elle ne souhaite pas se représenter en qualité de titulaire. Elle rend compte des réunions auxquelles Mme MORIN-DIEGO a assisté au cours de l'année :

1* Vendredi 21 juillet 2023 : rencontre de présentation de Mme Rozenn Simon, référente, et exposition des projets de la Commune en présence de M. SAVIGNE et de M. NOEL.

2* Mardi 12 septembre 2023 : rencontre petit déjeuner avec des référents Bruded et Maires pour échanger sur des projets.

3* Jeudi 21 septembre 2023 : visite de KERGRIST commune morbihannaise sur un projet participatif d'aménagement d'un lieu de rencontre intergénérationnel pour la population et maintenant la biodiversité ; réhabilitation d'un étang asséché. Prise de contact avec l'architecte qui a coordonné le projet. Mme MORIN-DIEGO a accompagné Mme LARGEAU et M. NOEL.

4*/ Vendredi 9 février 2024 Rencontre de l'Adjointe aux finances et aux affaires sociales de Talensac. Présentation d'une résidence partagée pour séniors avec animations et jardin participatif. Mme MORIN DIEGO a accompagné Mme LARGEAU.

5* Lundi 12 février 2024 : échange téléphonique sur un club house. (Informations transférées à Mme LE MOIGNE et M. SAVIGNE).

Mme le Maire demande si des Elus souhaitent se porter candidat. Aucun Elu ne souhaite se présenter.

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal procède à un vote pour décider du renouvellement de l'adhésion à l'association Bruded. Les résultats de ce vote sont les suivants :

Présents : 15

Pour : 1

Majorité absolue : 10

Votants : 18

Contre : 17

Suffrages exprimés : 18

Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, décide de :

- **Décider** de ne pas adhérer à l'association Bruded pour l'année 2024.
- **Désigner** un représentant titulaire et désigner un représentant suppléant,
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce renouvellement d'adhésion.

Mme le MOIGNE souhaite ajouter qu'elle n'est pas contre BRUDED. Elle a apprécié les retours que Mme MORIN-DIEGO lui a faits. Mme LARGEAU ajoute que l'adhésion étant annuelle, la question sera posée l'année prochaine.

Questions diverses

Madame le Maire indique ne pas avoir reçu de questions diverses. En revanche, elle souhaite aborder un sujet délicat qui sera rapporté dans le Procès-Verbal.

Mme le Maire s'adresse à M. MAHIEUX et lui indique qu'elle souhaiterait quelques précisions sur la réalisation de deux busages :

- L'un au village Mouzenant ;
- L'autre sur une autre parcelle située à Tréfrain-Mauny.

Mme le Maire rappelle au Conseil que les busages sont des points abordés en Commission travaux. Or, ceux-ci n'ont jamais été évoqués ! Elle n'en a pas eu l'information et pense que les Elus de la Commission non plus. Pour rappel, les demandes sont reçues en Mairie. Elles sont étudiées en Commission. Si un accord favorable est donné, l'information est transmise à M. GUEHO qui se charge de réaliser les travaux si nécessaire. Mme le Maire ajoute qu'elle a eu l'information que M. MAHIEUX est passé en direct auprès de M. GUEHO pour la réalisation de ces travaux.

Mme le Maire interroge M. MAHIEUX : « *Je souhaite que tu t'exprimes* ».

M. MAHIEUX prend la parole.

Le busage vu avec M. GUEHO était une question de sécurité et d'urgence. Selon M. MAHIEUX, « *encore 3 passages et le laitier se foutait dans le talus* ». Pour passer, M. MAHIEUX indique que le laitier est obligé d'empiéter sur le terrain du voisin. C'est la raison pour laquelle il a demandé à M. GUEHO de rajouter deux buses. Il propose de faire venir les Elus pour constater sur place la situation. M. MAHIEUX ajoute que quand il fait venir chez lui un semis, ils sont obligés de décharger sur la route car il n'est pas possible de rentrer chez M. MAHIEUX avec un tel camion.

Le laitier arrive quand même à passer mais il doit empiéter chez le voisin. La répétition des passages fait que la route s'affaissait et donc c'est la raison pour laquelle, M. MAHIEUX a sollicité M. GUEHO pour intervenir en urgence et poser deux busages. Quant au busage réalisé à Mauny, M. MAHIEUX indique l'avoir réalisé lui-même sans rien demander à la Commune. C'est une entrée pour desservir le champ. Il a posé des buses, mis du caillou. C'était nécessaire car il fallait récolter. C'est donc un busage d'entrée de champ pour lequel M. MAHIEUX ne voit pas ce qui pose problème.

Sur le sujet, Mme le Maire indique « *Je ne conteste pas* ».

M. MAHIEUX insiste : « *C'est du bon sens, je n'ai pas arraché de talus... bref c'est du bon sens.* »

Mme le Maire répond : « *Je ne remets pas en question le bon sens, je ne remets pas en question la pertinence de la demande mais tu as outrepassé ton rôle ; oui je tiens à le dire* ».

M. MAHIEUX intervient encore en indiquant que si c'était à refaire, il referait de même. D'ailleurs, il invite Mme le Maire à se renseigner auprès d'autres agriculteurs qui agissent de la même manière. Il évoque par exemple l'achat d'un plateau de 12 m par la Cuma et ajoute s'il faut appeler M. GUEHO à chaque fois pour poser une buse, il ne va pas en finir.... C'est pourquoi les agriculteurs le font eux-mêmes. Cela ne coûte rien à la Commune. Pour M. MAHIEUX, il n'y a donc pas de sujet à avoir ce que réfute Mme le Maire. Elle rappelle qu'il y a une Commission travaux avec des Élus. Lorsqu'une demande est exprimée par un agriculteur, ce qui est arrivé il y a peu de temps, celle-ci est examinée et un avis est donné. Très probablement, la Commission aurait donné un avis favorable à M. MAHIEUX s'il avait pris soin de suivre la procédure mais il n'est pas tolérable qu'un Élu prenne contact directement avec un agent pour lui demander d'intervenir.

M. MAHIEUX insiste en ajoutant qu'il était question de la sécurité du laitier. Mme le Maire réaffirme qu'elle ne remet pas en question la pertinence de la demande. Elle ajoute : « *Je crois que tu ne connais pas la Charte de l'Élu* ». Elle indique à M. MAHIEUX qu'il a sans doute oublié la Charte de l'Élu dont pourtant il a eu connaissance, comme tous les Élus lors de l'installation du Conseil municipal. Mme le Maire se propose de la lui faire parvenir. Mme le Maire réaffirme ses propos : « *Tu es passé en direct pour des intérêts particuliers (desservir une parcelle lui appartenant) sans en informer la Commission. Il n'y a pas eu de facturation* ».

M. MAHIEUX répond : « *c'est normal puisque c'est moi qui ai acheté et posé les buses !* ». Mme le Maire parle de l'autre busage. M. MAHIEUX est d'accord pour que les travaux lui soient facturés ce à quoi Mme le Maire répond que « *oui mais encore faut-il en être informé !* ». M. MAHIEUX ajoute que pour ce busage c'était avant tout une question de sécurité. Mme le Maire ne remet pas en question la pertinence mais elle insiste sur le fait que M. MAHIEUX a outrepassé son rôle. Elle rappelle que le bon sens c'est être irréprochable en qualité d'Élu. Elle fait lecture de passages extraits de la charte de l'Élu local :

1/ L'Élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité

2/ Dans l'exercice de son mandat, l'Élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel directement ou indirectement ou de tout autre intérêt particulier...

Mme le Maire indique à nouveau à M. MAHIEUX qu'une facturation lui sera transmise. Mme le Maire souligne également que s'il avait été Adjoint, elle lui aurait retiré sa délégation. Elle précise que M. MAHIEUX a commis une faute grave.

M. MAHIEUX répète que pour la pose de buses si c'était à refaire, il referait de même. Mme LE MOIGNE et Mme LARGEAU prennent la parole et demandent alors à M. MAHIEUX pourquoi il ne fait pas de demande préalable. M. MAHIEUX répond qu'il ne veut pas embêter le service technique qui a déjà bien à faire autrement. Pour ce type de travail, M. MAHIEUX considère qu'il a le matériel pour le faire. Il ne va donc pas solliciter auprès de la Commune, une intervention du service technique. Mme LE MOIGNE s'étonne car on ne peut quand même pas laisser tout le monde poser des buses ici ou là et sans prévenir personne. M. MOUNIER prend la parole et indique qu'avant ce mandat, cela se pratiquait ainsi. Mme LE MOIGNE demande si parce qu'il en était ainsi avant, il faut continuer. M. MAHIEUX répond que *ce n'est pas du « surbusage »*. *Ce n'est pas du zèle !!!* »

Mme le Maire poursuit et répète que même si urgence il y avait, il fallait simplement contacter M. Pierre NOEL en qualité d'adjoint aux travaux ou bien elle-même pour l'informer. Mme le Maire poursuit : « *Le bon sens c'est que l'on doit être irréprochable en qualité d'Élu. Il n'y a pas eu d'information. Même en cas d'urgence, il suffit de joindre Pierre en qualité d'Adjoint aux travaux ou de me contacter. On ne passe pas en direct, on n'utilise pas le travail des agents, tout cela pour des intérêts particuliers. Tout cela n'est pas possible ; la ligne rouge est dépassée. Et là je suis ferme. Tu sais très bien notre engagement depuis le début ; je ne ferai de cadeau à personne et là tu as dépassé la ligne rouge. Je demande à ce que soit notifié. Il y aura une trace dans les questions diverses et dans le PV* ».

M. MAHIEUX répond « *si tu veux...* ». Il ajoute : *Faut que je les enlève ? Je peux les enlever* ». Mme le Maire répond : « *Tu recevras une facture. Tout cela sera revérifié et acté. C'est clair, c'est net. Sincèrement, Jérémy, arrête de sourire. Tu as passé une ligne rouge et il faut se rendre compte que cela ce n'est pas possible. On est des Elus, on doit être irréprochable. C'est tout* ».

M. MAHIEUX interpelle Mme le Maire : « *le jour où j'ai démissionné de la Commission Affaires scolaires, tu as menti le lendemain au Conseil municipal en répondant à Pascal SAVIGNE qui t'interrogeait sur les raisons de ma démission, que tu ne savais pas. Or, nous avons passé deux heures la veille à en discuter. On est irréprochable quand on veut être irréprochable !!!* M. MAHIEUX ajoute : « *pour deux buses, ça fait beaucoup* ».

Mme le Maire reprend la parole : « *On n'utilise pas l'argent des contribuables pour ses intérêts particuliers. Je crois qu'il n'y a pas photo entre la question de la pertinence et de la probité. Je crois que tu n'as pas de leçon à me donner. Point final, le sujet est acté. Il va être notifié et tu recevras une facture* ». Mme le Maire conclut sur l'importance de porter ces faits à la connaissance de tous et sur la régularisation qui sera exigée.

M. MAHIEUX confirme qu'il paiera. Il ajoute qu'il a agi de cette façon à bien des reprises car M. GUEHO connaît bien la Commune, qu'il est réactif et qu'ainsi les travaux sont ainsi faits rapidement. S'il faut passer par X personnes pour en arriver au même point, « *quelle perte de temps !!!!* ». M. MAHIEUX ajoute que M. GUEHO est responsable du Service Technique. C'est donc de son devoir et de son travail d'agir vite en cas d'urgence. M. MAHIEUX ajoute : « *il n'y a pas de dessous de la table. C'est une mise en sécurité* ».

Mme le Maire reprend : *S'il y a une urgence, tu nous contactes par téléphone. C'est 5 mn un coup de téléphone, pas plus* ».

M. MAHIEUX n'est pas d'accord. Il indique que des Élus se plaignent d'être surchargés. Dans le cas présent, il indique être passé en direct auprès du Responsable du Service technique. Il ne refuse pas de payer. D'ailleurs M. MAHIEUX considère que c'était au responsable du service technique de faire part aux Elus de son intervention en urgence et ensuite de donner les informations pour la facturation. Mme le Maire met fin à l'échange.

La séance est donc levée à **23h00**.

| | | | |
|-------------------------|--|---|--|
| RENAUDIE Hania Maire | | MAHIEUX Jérémy, Secrétaire de séance | |
|-------------------------|--|---|--|